



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Service des personnels ingénieurs,
administratifs, techniques, pédagogiques,
sociaux et de santé et des bibliothèques

Sous-direction de la gestion prévisionnelle,
des affaires statutaires et de l'action sanitaire et sociale

Bureau de la gestion prévisionnelle s

DGRH-C1-1

Affaire suivie par :
Thibaud PREMOLI
Tél : 01 55 55 01 52
Mél : thibaud.premoli@education.gouv.fr
72 rue Regnault
75243 Paris cedex 13

Paris, le

20 JUIN 2024

La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents et
directeurs d'établissements publics
d'enseignement supérieur

Objet : Revalorisation indemnitaire des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) dans le cadre de la LPR.

Références :

- Loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche
- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

La présente note expose les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la quatrième tranche de revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS prévue en 2024 dans le cadre de l'accord du 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels pour la recherche.

1- Rappel des mesures indemnitaires dans le cadre de la LPR entre 2021 et 2023

Les enveloppes de crédits LPR ont été ciblées en 2021 et 2022 sur les personnels de la filière des Bibliothèques et les agents de catégorie C. En 2023, les crédits ont bénéficié aux personnels de catégorie B. Cette revalorisation s'est accompagnée d'un rehaussement des socles ministériels de gestion pour l'ensemble des groupes de chacun des corps des filières ITRF, des bibliothèques et administrative.

Depuis la mise en œuvre de la LPR, les montants d'IFSE versés aux personnels des filières ITRF et des bibliothèques ont **augmenté en moyenne de près de 21% (+ 1077 €)**.

Evolution de la moyenne IFSE dans les établissements RCE

Filière	Corps	Constats IFSE avant LPR 2021	Constats IFSE actuels	Gains cumulés 2021-2024
		<i>Paie de déc. 2020</i>	<i>Paie de février 2024</i>	
ITRF	IGR	11 223 €	12 582 €	+ 1 360 €
	IGE	7 496 €	8 746 €	+ 1 251 €
	ASI	5 922 €	6 720 €	+ 798 €
	TECH	4 793 €	5 506 €	+ 712 €
	ATRF	3 148 €	3 813 €	+ 666 €
	Total ITRF	5 217 €	6 302 €	+ 1 085 €
Bibliothèques	CONS_G	13 440 €	15 518 €	+ 2 078 €
	CONS	8 687 €	10 223 €	+ 1 536 €
	BIB	6 284 €	7 707 €	+ 1 423 €
	BIBAS	4 799 €	5 638 €	+ 840 €
	MAG	3 340 €	4 058 €	+ 718 €
	Total BIB	5 202 €	6 200 €	+ 998 €
Total		5 216 €	6 293 €	+ 1 077 €

Source : OREMS

Les cibles fixées dans le cadre de la LPR à l'horizon 2027 (cf. annexe) sont désormais atteintes pour l'ensemble des grades à l'exception des Bibliothécaires hors classe.

2- Revalorisation indemnitaire en 2024

L'enveloppe relative à la loi de programmation de la recherche (LPR) dédiée à la mise en œuvre de la tranche 2024 de convergence indemnitaire est dotée d'un montant total de 3,9 M€.

Compte tenu des revalorisations antérieures opérées dans le cadre de la LPR au bénéfice des personnels de catégorie B et de catégorie C, la revalorisation est concentrée cette année sur les agents de catégorie A, dont le retard indemnitaire par rapport aux moyennes interministérielles est le plus important. Les crédits notifiés vous permettront d'attribuer **un gain indemnitaire brut moyen de 265 € aux personnels BIATSS de catégorie A** (IGE, ASI, BIB, AAE, ASS, CTSS et INFENES).

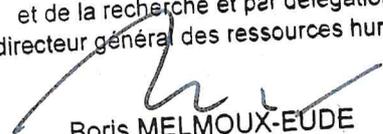
L'enveloppe globale est répartie entre les établissements au prorata de leurs effectifs concernés. Dans le cadre de cette enveloppe, vous avez la possibilité, en fonction de votre politique indemnitaire, des situations indemnitaires de vos personnels et du dialogue social au sein de votre établissement, de poursuivre le processus de convergence indemnitaire entre filières prévu par le protocole d'accord du 12 octobre 2020, tout en préservant la cohérence des indemnités par groupe de fonctions.

La date d'effet de cette mesure est fixée pour l'ensemble des agents concernés au **1^{er} janvier 2024**. Les crédits seront intégrés à une prochaine notification de subvention pour charge de service public de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP).

Je vous remercie de bien vouloir traduire cette revalorisation dans la mesure du possible d'ici la paie du mois d'octobre 2024.

Le service C de la direction générale des ressources humaines se tient à votre disposition pour tout complément d'informations.

Pour la ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche et par délégation
Le directeur général des ressources humaines


Boris MELMOUX-EUDE

Annexe : Valeurs de référence nationales 2027 prévues par l'accord du 12 octobre 2020

Filière ITRF	
Ingénieurs de recherche hors classe	13 429 €
Ingénieurs de recherche de classe normale	11 305 €
Ingénieurs d'études hors classe	8 917 €
Ingénieurs d'études de classe normale	7 505 €
Assistants ingénieurs	6 267 €
Techniciens de recherche et de formation de classe exceptionnelle	5 584 €
Techniciens de recherche et de formation de classe supérieure	5 500 €
Techniciens de recherche et de formation de classe normale	5 202 €
Adjointes techniques de recherche et de formation principaux de première classe	3 641 €
Adjointes techniques de recherche et de formation principaux de seconde classe	3 485 €
Adjointes techniques de recherche et de formation	3 448 €
Filière des bibliothèques	
Conservateurs généraux	13 827 €
Conservateurs des bibliothèques en chef	10 426 €
Conservateurs des bibliothèques	8 917 €
Bibliothécaires hors classe	8 917 €
Bibliothécaires	7 505 €
Bibliothécaires assistants spécialisés de classe exceptionnelle	5 584 €
Bibliothécaires assistants spécialisés de classe supérieure	5 500 €
Bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale	5 202 €
Magasiniers des bibliothèques principaux de première classe	3 641 €
Magasiniers des bibliothèques principaux de seconde classe	3 485 €
Magasiniers des bibliothèques	3 448 €